

Département des Vosges
Canton de Raon l'Etape

République Française
Arrondissement de SAINT DIE des Vosges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHATAS
13 le Village – 88210 CHATAS
SIRET 21880093600013

Nombre de membres
en exercice : 06

Nombre de membres
présents : 05

Nombre de votants : 05

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le 09 AVRIL à 18 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/04/2025, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
Madame Brigitte GAMAIN, maire.

Etaient présents : MM. GAMAIN Brigitte, MARQUAIRE Ginette, ZAKORCZMENNY Pierre, NICOLLE Bernard, TOUSSAINT Claude.

Formant la majorité des membres en exercice (quorum).

Absent excusé : Anthony MARQUAIRE

Procuration : Néant

Secrétaire de Séance : Ginette MARQUAIRE

**N° 23/2025 – AVIS SUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT
PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUiH) –**

***Vu** le Code général des collectivités territoriales,*

***Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,*

***Vu** la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,*

***Vu** la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),*

***Vu** la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),*

***Vu** la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),*

***Vu** la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,*

***Vu** l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,*

***Vu** l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,*

***Considérant** le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,*

Suite – N° 23/2025 – AVIS SUR PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUiH) –

***Considérant** la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,*

***Considérant** les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,*

***Considérant** les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),*

***Considérant** la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré et signé après lecture

Pour extrait certifié conforme. Le maire : Brigitte GAMAIN

Le Maire,
Brigitte GAMAIN

Brigitte GAMAIN

Brigitte GAMAIN
2025.04.16 16:25:19 +0200
Ref:8582040-12887564-1-D
Signature numérique
la Maire